



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural

L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

RÉGION
SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Le Programme LEADER, dispositif européen pour le développement en milieu rural

APPEL A PROPOSITIONS GAL GRAND VERDON 2023-2027

CONSTRUIRE ENSEMBLE UN TERRITOIRE RESILIENT

-

FICHE-ACTION N°1

Développer la connaissance

et

sensibiliser par l'action culturelle et scientifique

Contexte et objectifs de l'appel à propositions

Rendre le territoire résilient est un défi de long terme qui passe par la connaissance, la compréhension et l'appropriation par le plus grand nombre (habitants, acteurs locaux, décideurs, visiteurs, touristes...) d'un ensemble d'éléments et de facteurs caractérisant le territoire.

L'ambition majeure de cette première fiche action est triple :

- Développer la connaissance et la prise de conscience ;
- La rendre accessible au plus grand nombre (diffusion, compréhension) ;
- La partager.

Ce socle de connaissance est un préalable indispensable pour construire collectivement de nouvelles trajectoires et redonner confiance en renforçant le pouvoir d'agir. Indirectement, il renforce également la cohésion (sentiment d'appartenance, identités, horizon commun) et le lien social (partage, engagement commun) ainsi que le bien-être des populations (conscience d'un environnement exceptionnel, actions pour le préserver).

L'effort portera particulièrement sur :

- Les caractéristiques du territoire : identités du territoire du GAL, mémoires et savoir-faire locaux, découverte des biens communs (ressources naturelles, paysages, patrimoines naturels, culturels et immatériels, etc.) ;
- La connaissance des enjeux, des risques naturels et des vulnérabilités qui affectent et déstabilisent le Grand Verdon, afin de réagir, anticiper et mieux gérer,
- L'identification des moyens et des forces à mobiliser,
- Le développement d'une culture du risque.

Objectifs stratégiques visés :

- Connaître et découvrir le territoire, son histoire, ses spécificités, ses cultures pour favoriser et développer l'appropriation, le sentiment d'appartenance, les identités ;
- Connaître et partager les patrimoines naturels, immatériels et culturels pour renforcer l'ancrage individuel et collectif au territoire ;
- Connaître les aléas, les vulnérabilités, les dépendances du territoire et construire une culture du risque ;
- Développer la connaissance des milieux pour anticiper et préparer leur évolution, développer la connaissance des risques et des moyens d'y faire face pour mieux prévenir et agir ;
- Guider les choix de gestion en améliorant les connaissances, dans le contexte de changement climatique ;
- Partager une culture commune de l'eau à l'échelle des bassins versants pour une meilleure compréhension des enjeux et des défis de demain ;
- Sensibiliser les habitants et développer une culture commune de la résilience : développer une stratégie éducative et citoyenne reposant sur la prise de conscience, le respect du vivant et du territoire, la responsabilisation et l'action (tous publics, avec stratégies ciblées) ;
- Faire connaître l'impact des pratiques actuelles et encourager les pratiques vertueuses et de sobriété ;
- Développer la capacité d'agir des acteurs locaux et des habitants.

SOMMAIRE

1. A qui s'adresse la subvention du programme LEADER pour développer la connaissance et sensibiliser par l'action culturelle et scientifique ?	4
2. Quels types de projets pouvez- vous présenter ?	5
3. Quelles actions et dépenses sont éligibles ?	6
4. Quels sont les critères auxquels mon projet doit répondre ?	7
5. Modalités de sélection	8
6. Modalités de financement.....	9
7. Procédure de candidature et calendrier.....	10
8. Confidentialité	11
9. Accompagnement du porteur de projet	11
10. Cheminement d'un projet	12

1. A qui s'adresse la subvention du programme LEADER pour développer la connaissance et sensibiliser par l'action culturelle et scientifique

Toutes les structures, **publiques ou privées**, dont le projet sera réalisé sur territoire du GAL Grand Verdon (voir carte ci-dessous), sont éligibles à ce dispositif de financement.

Catégories de bénéficiaires éligibles :

- Personnes morales de droit privé ;
- Structures publiques ;
- Associations

Catégories de bénéficiaires inéligibles :

- Région, Départements ;
- Personne physique.



2. Quels types de projets pouvez- vous présenter ?

Nature des opérations financées :

- Projets concourant à la sensibilisation et à l'éducation des habitants et des visiteurs, portant sur :
 - Les enjeux de résilience du territoire, de ses ressources et patrimoines ;
 - La culture du risque.
- Démarches pédagogiques et ludiques de découverte du territoire et de ses enjeux ;
- Observatoire des paysages, de l'eau, études sur les milieux ; inventaires, études et suivi des ressources naturelles et des biens communs ;
- Projets contribuant à développer les démarches du label Pays d'Art et d'Histoire ;
- Animation d'actions citoyennes type Défi des familles, structuration de collectifs et de dynamiques pour expérimenter toutes formes de sobriété, de résilience ou de transition, acquisition d'outils à vocation pédagogiques ou de collectes spécifiques ;
- Création de lieu de découverte et de pratique des savoir-faire locaux : sentiers de découverte ou à thèmes, ateliers et activités à thèmes, espaces muséographiques ;
- Valorisation des démarches exemplaires ;
- Déploiement d'outils d'alerte, de suivi et de surveillance des aléas, des milieux (cours d'eau) et des phénomènes naturels exceptionnels (crues, glissements de terrains...)
- Opérations de coopération : projets collectifs de coopération (au moins deux partenaires intra-GAL ou inter-GAL), répondant aux objectifs et types d'actions visés ci-dessus.
La coopération peut-être :
 - Intra territoriale (partenaires issus du GAL Grand Verdon) ;
 - Interterritoriale (partenaires issus d'autres GAL français) ;
 - Transnationale (partenaires issus d'autres GAL européens).

Définition de l'innovation :

L'innovation est non seulement un critère déterminant d'attribution d'une subvention Leader, mais aussi potentiellement une ligne de partage avec d'autres financements européens.

Sont notamment entendues comme innovations :

- L'introduction d'un bien ou d'un service nouveau, ou sensiblement amélioré sur le plan de ses caractéristiques ou de l'usage actuel auquel il est destiné ;
- La mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée : changement dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel ;
- Un changement d'organisation : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail, les méthodes RH, la gouvernance, les relations extérieures ;
- Un changement marketing : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit.

3. Quelles sont les dépenses éligibles ?

A. Dépenses éligibles :

Toute dépense présentée doit être en lien direct et non équivoque avec l'opération financée.

Les postes de dépenses éligibles sont les suivants :

- Aménagement, construction, travaux ;
- Equipement, matériel ;
- Prestations de services (toute prestation nécessaire au projet : études, conseils, diagnostic, études pré-opérationnelles, études de maîtrise d'œuvre) ;
- Frais de personnel, coûts indirects liés ;
- Frais de déplacements, repas et hébergement ;
- Communication.

B. Dépenses Inéligibles

Les dépenses suivantes sont inéligibles :

- Dans le cadre du respect de l'article 73 du R(UE) 2115-2021 :
 - Acquisition de droits de production agricole ;
 - Acquisition de droits au paiement (DPB) ;
 - Achat de terrain ;
 - Acquisition d'animaux et acquisition de plantes annuelles, ainsi que la plantation de ces dernières à d'autres fins que celles prévues par le règlement ;
 - Intérêts débiteurs ;
 - Investissement dans le boisement non compatible avec les objectifs en matière d'environnement et de climat.
- Dans le cadre du respect du décret d'éligibilité des dépenses du 3 janvier 2023 :
 - TVA, sauf non récupérable au titre de la législation nationale ;
 - Matériel d'occasion ne répondant pas aux conditions prévues par le décret ;
 - Amendes et sanctions pécuniaires ;
 - Pénalités financières ;
 - Frais de justice et contentieux ;
 - Charges exceptionnelles relevant du compte 67 du plan comptable général ;
 - Dividendes hors dépenses de personnel des dirigeants non-salariés des PME ;
 - Frais liés aux accords amiables et aux intérêts moratoires dans le cadre de contrats liés à l'exécution de travaux/fournitures/services avec contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation ;
 - Coûts d'amortissement.
- Dans le cadre des règles mises en place par l'Autorité de Gestion Régionale :
 - Contribution en nature ;
 - Gros œuvre ;
 - Auto-construction ;
 - Dépenses financées par crédit-bail.

- Dans le cadre de la stratégie locale de développement du GAL :
 - Les actions relevant d'obligations réglementaires ;
 - Achat de bâti ;
 - Consommables « hors prestations ».

NB : Pour toute utilisation d'un matériel roulant, le porteur de projet devra :

- 1- utiliser le matériel uniquement sur le territoire LEADER éligible ;
- 2- utiliser le matériel affecté uniquement à l'usage prévu dans la convention ;
- 3- effectuer une traçabilité, dès lors que cela est possible, des déplacements desdits matériels roulants (tenue d'un carnet de bord précisant par exemple l'identité des utilisateurs, la destination, l'objet du kilométrage du déplacement...) ;
- 4- La présence effective du matériel et son affectation à l'usage prévu dans la convention doit être vérifiable pendant 5 ans, à compter de la fin de réalisation de l'investissement.

Les véhicules d'occasion ne sont pas éligibles.

4. Quels sont les critères auxquels mon projet doit répondre ?

A. Critères d'éligibilité

- Le projet doit bénéficier au territoire du GAL ;
- Le montant présenté dans le dossier de demande de subvention est à hauteur minimum de 15 000 € ;
- Avis favorable du Comité de programmation.

Un projet pouvant être financé par un autre dispositif européen (type FEADER, FEDER, FSE) en cours d'appel à propositions, ne pourra être éligible au programme LEADER.

B. Critères de sélection

L'évaluation des dossiers sera faite par application d'une grille de critères ci-jointe.

Pour obtenir un « avis d'opportunité favorable », l'obtention de la note minimale de 120 sur 200 est requise.

Les catégories de critères suivantes seront évaluées sur 200 points :

- Critères généraux : 150 points
 - Pérennité du projet : 50 points
 - Respect des fondamentaux LEADER : 100 points
- Critères spécifiques : 50 points
 - Au GAL Grand Verdon : 20 points
 - A la fiche-action : 30 points

La coopération intra-territoriale, interterritoriale, ou transnationale permet l'attribution d'un bonus de 30 points supplémentaires.

La note minimale à atteindre est calculée sur 200, à laquelle peut s'ajouter ce bonus.

5. Modalités de sélection

Le projet effectuera un premier passage en Comité de Programmation afin d'obtenir **un Avis d'opportunité**.

Après audition du porteur de projet, le Comité de programmation « en opportunité » émet un avis sur le projet en s'appuyant sur une grille d'opportunité validée en comité de programmation et reprenant pour partie les critères d'adéquation avec la stratégie Leader Grand Verdon et la pertinence du projet vis-à-vis du territoire.

Si l'avis du comité de programmation est « favorable » ou « favorable sous réserves », le porteur de projet pourra alors déposer une demande de subvention prévisionnelle auprès du GAL Grand Verdon.

Attention : Tout engagement de dépenses relatives au projet, avant la date de dépôt du dossier de demande de subvention, après notification de l'avis d'opportunité favorable », entrainera l'inéligibilité de votre opération au programme LEADER.

Par la suite, l'équipe technique du GAL instruit le dossier, sur la base d'un rapport d'instruction type.

Les caractères d'éligibilité du candidat et du projet seront vérifiés par le service instructeur.

L'équipe technique va notamment analyser le budget du projet et la capacité financière du porteur, ainsi que le respect des politiques sectorielles (commande publique, ordonnance de 2005, aides d'état, absence de double financement, ...).

Une fois l'instruction des dossiers achevée par l'équipe technique, les dossiers sont notés puis classés. Les différents projets sont également soumis pour avis consultatif au Comité technique composé des techniciens du Parc Naturel Régional du Verdon, des communautés de communes et chambres consulaires.

La note finale du projet (200 ou plus en cas de bonus) correspond à la somme des résultats des deux parties de notation (critères généraux et critères spécifiques.)

Une note inférieure au seuil minimal de 120 points est éliminatoire.

L'attribution de la subvention FEADER se fera :

- Dans l'ordre du classement des projets ;
- Dans la limite du budget alloué à la fiche action.

Puis, les dossiers sont présentés au comité des co-financeurs qui se prononce sur l'attribution des contreparties nationales.

Après le vote et l'attribution des contreparties nationales, les dossiers sont présentés au Comité de programmation en sélection pour vote sur l'engagement ou non du FEADER pour les dossiers proposés à la programmation.

Attention

Il est obligatoire, pour les porteurs de projet privés de type entreprise individuelle, de s'inscrire dans une démarche collective.

6. Modalités de financement

A. Montant global de l'appel à proposition

Le montant prévisionnel de FEADER dédié à cet appel à proposition est de 83 600 €.

B. Coût total minimum

ATTENTION, les projets dont le coût total est inférieur à 15 000 € ne sont pas éligibles.

Ce coût plancher est abaissé à 3 000 € pour les projets proratisés, dont le territoire d'intervention est à cheval sur le territoire du GAL et un autre GAL (coopération).

Le respect de ces seuils sera vérifié uniquement au moment de la demande de subvention.

C. Taux d'aide

Taux d'aide publique : Jusqu'à 80% du coût total éligible du projet.

Le taux de cofinancement du FEADER étant de 80% du cofinancement public.

Le taux maximal d'aide publique (FEADER + Contributions publiques nationales) est fixé à 80 %.

Dans le cas où la réglementation des aides d'Etat s'applique, les taux d'aide seront adaptés.

Le taux maximal est de 65% pour les projets d'investissements productifs (art. 73 point 4 et art. 77 point 4.b).

D. Régime d'aide d'états et règlement pour le calcul du taux d'aide

Le financement des projets est soumis au respect du droit européen de la concurrence et notamment à l'application du régime des aides d'Etat. Les régimes d'aide susceptibles de s'appliquer sont notamment :

Les régimes d'aides spécifiques :

- Régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales
- Régime cadre n° SA42 681 relatifs aux aides de la culture
- Aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine (projet de régime en cours)
- Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales

Les aides de minimis :

- RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides *de minimis* des entreprises : 200.000€/3 derniers exercices fiscaux (jusqu'à 100% des coûts admissibles)
- RGT n°360/2012 du 25 avril 2015 relatif aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général : 500.000€/3 derniers exercices fiscaux (jusqu'à 100% des coûts admissibles).

Attention pour les porteurs de projet public

« L'article L.1111-9 du CGCT, tel que modifié par la loi MAPTAM, prévoit que le maître d'ouvrage d'une opération entrant dans le champ d'un domaine de compétences à chef de file doit assurer le financement d'au moins 30% du montant total des financements publics qui lui sont accordés.

Toutefois, les collectivités peuvent convenir de déroger à cette participation minimale, dans le cadre des conventions territoriales d'exercice concerté des compétences élaborées par les collectivités chefs de file. En tout état de cause, la participation minimale du maître d'ouvrage ne saurait être inférieure au seuil de droit commun de 20% fixé à l'article L.1111-10»

E. Modalité de versement de l'aide

Avances :

- Porteurs de projets avec un statut privé : 50%
- Porteurs de projets avec un statut public : 30%

Solde : La demande de solde du dossier devra être déposée dans un délai de 6 mois suivant la fin du projet.

7. Procédure de candidature et calendrier

Afin de candidater à l'appel à propositions relatif à la fiche action n°1 « Développer la connaissance et sensibiliser par l'action culturelle et scientifique », le porteur de projet devra remplir une fiche projet qui est téléchargeable sur le site de la communauté de communes Alpes Provence Verdon ou du Parc Naturel Régional du Verdon.

Elle devra être, **prioritairement**, transmise par voie dématérialisée et/ou papier à l'équipe technique du GAL GRAND VERDON.

Adresse pour envoi dématérialisé : leader@ccapv.fr.

Adresse pour envoi papier : GAL Grand Verdon, Communauté de communes Alpes Provence Verdon
97 Zone Artisanale, BP 2, 04170, Saint André Les Alpes

Calendrier de l'appel à propositions de la Fiche-Action n°1 « Développer la connaissance et sensibiliser par l'action culturelle et scientifique » :

- **Date d'ouverture : Jeudi 20 mars 2024**
- **Clôture de l'appel à propositions : 2 lots**
 - **Premier lot : Vendredi 25 avril 2025**
 - **Second lot : Vendredi 26 septembre 2025**

Engagement des candidats

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Fournir, à minima, les pièces suivantes (en plus de la fiche projet renseignée) :
 - Devis pour attester du coût réel des dépenses présentées
 - Les preuves de sollicitations de partenariats potentiels (pour les porteurs de projet privés de type entreprise individuelle).
- Associer l'équipe technique du GAL à toute opération de communication relative à l'opération, et se conformer aux règles de publicité applicables (ex. logos de l'Europe et LEADER).
- Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale, de sécurité.
- Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide.
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet.
- Informer le service instructeur en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements.
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés pendant la durée notifiée au porteur de projet dans l'acte attributif de subvention à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire.

8. Confidentialité

L'équipe technique du GAL s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

9. Accompagnement du porteur de projet

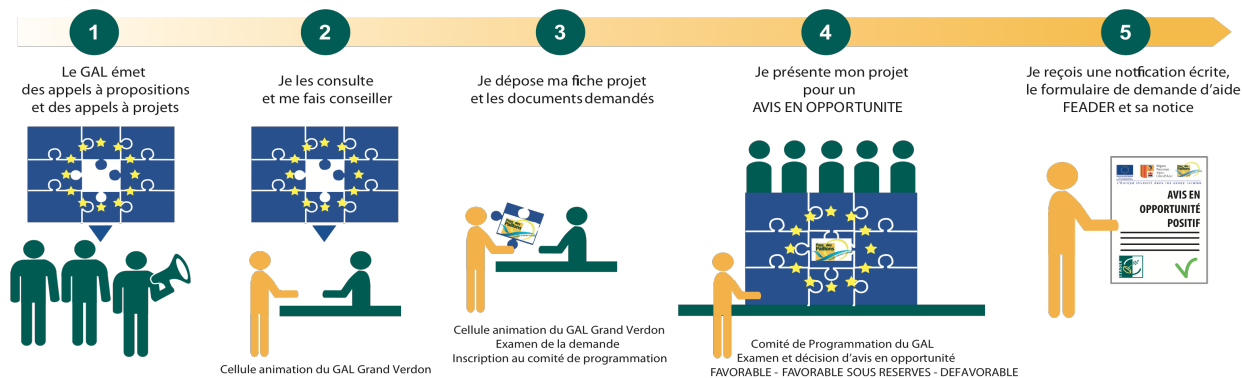
Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé par l'équipe technique du GAL Grand Verdon. N'hésitez pas à nous contacter au plus vite, nous pourrions ainsi vous accompagner pour monter votre dossier LEADER :

GAL Grand Verdon
04 84 25 20 54 – 06 72 50 82 44 | leader@ccapv.fr

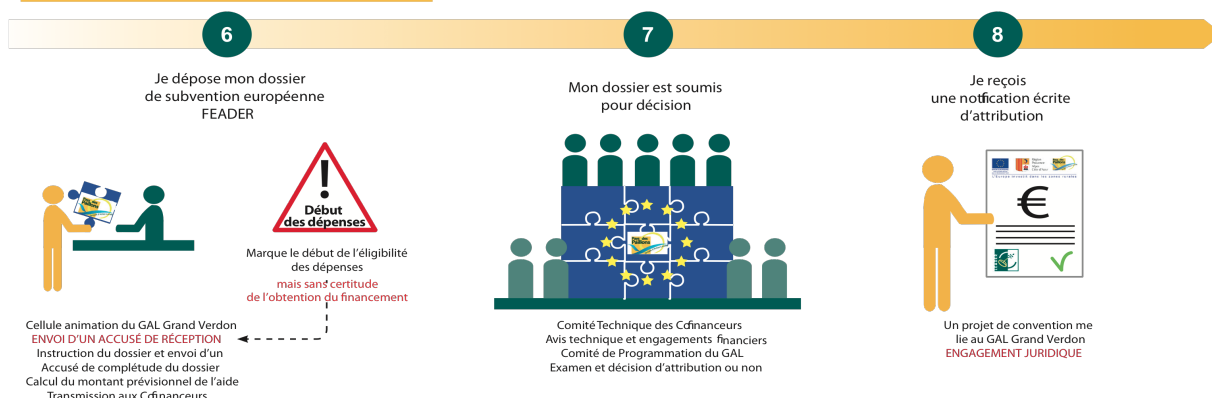
10. Cheminement d'un projet

Groupe d'Action Locale Grand Verdon : LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA VIE D'UN PROJET LEADER

Phase 1 : pour avis en opportunité



Phase 2 : pour attribution de l'aide FEADER



Phase 3 : réalisation du projet, contrôle et paiement de l'aide

